

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA16-(C-4.1)-004**

Règlement sur la circulation et le stationnement  
(R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées, en tout temps, excepté pour la période interdite, sur la rue Notre-Dame, sur une distance de 14 mètres vers l'est, 78 mètres à l'est du boulevard St-Jean-Baptiste;

De conserver toute autre signalisation existante qui n'est pas incompatible.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA, avocat  
Secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> novembre 2016.  
Entrée en vigueur le 9 novembre 2016

---